COMMUNE DE SAINT-SULIAC

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 10 avril 2018

Nombre de membres en exercice : 14 - Présents : 9 Votants : 10

Date de convocation: 03 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

PRESENTS BIANCO Pascal, LEBELLOUR Ange-René, ALLAIN Laurence, BOUVET Rémy, POIRIER Christophe, BOURGES-VERGNE Magali, BORDIER Colette, COUTURIER Michèle, PERDRIEL Erik ABSENTS EXCUSES: BRIAND Jean-Pierre (donne pouvoir à BIANCO Pascal), TAVET Alain, RAME Liliane, GALLAND

Jean-Claude, LEIGNEL Anne-Claire Secrétaire de séance : ALLAIN Laurence

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du dernier conseil municipal.

DELIBERATION N° 13/2018 Affichée le 17.04.2018

FINANCES LOCALES

Objet: VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte administratif étant conforme au compte de gestion du receveur municipal, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le compte de gestion du receveur municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 14/2018 Affichée le 17.04.2018

FINANCES LOCALES

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Sous la présidence de M. BOUVET Rémy, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

D. W. (1	720 272.89
Recettes (sans les reports)	673 451.24
Dépenses (sans les reports)	46 821.65
Résultat de fonctionnement de l'exercice	
Résultat de fonctionnement 2016 reporté	80 000.00
Résultat cumulé de fonctionnement de	126 821.65
l'exercice	

Section d'investissement

Recettes (sans les reports)	336 948.19
Dépenses (sans les reports)	683 894.98
Résultat d'investissement de l'exercice	- 346 946.79
Résultat d'investissement 2016 reporté	324 486.85
Résultat cumulé d'investissement de l'exercice	- 22 459.94

Hors de la présence de M. BIANCO Pascal, maire, le conseil municipal est invité à délibérer sur le compte administratif du budget communal 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 15/2018 Affichée le 17.04.2018

FINANCES LOCALES

Objet: VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte administratif étant conforme au compte de gestion du receveur municipal, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le compte de gestion du receveur municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 16/2018 Affichée le 17.04.2018

FINANCES LOCALES

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de M. BOUVET Rémy, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2017 qui s'établit ainsi :

Section d'exploitation

Recettes (sans les reports)	70 437,47
Dépenses (sans les reports)	40 006.27
Résultat de fonctionnement de l'exercice	30 431.20
Résultat de fonctionnement 2016 reporté	- 1 150.68
Résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice	29 280.52

Section d'investissement

Recettes (sans les reports)	182 504.82
Dépenses (sans les reports)	36 355.17
Résultat d'investissement de l'exercice	146 149.65
Résultat d'investissement 2016 reporté	162 201.40
Résultat cumulé d'investissement de l'exercice	308 351.05

Résultat de clôture de l'exercice 2017

337 631.57

Hors de la présence de M. BIANCO Pascal, maire, le conseil municipal est invité à délibérer sur le compte administratif du budget assainissement 2017

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	35 459.94
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	120 642.23

> Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 18/2018 Affichée le 17.04.2018

FINANCES LOCALES

Objet: VOTE DES TROIS TAXES

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 315 507.00 € ;

Pour rappel, en 2017, les taux des trois taxes s'établissaient comme suit :

Taxe d'habitation: 13.03 %
Taxe foncière bâtie: 14.33 %
Taxe foncière non bâtie: 39.70 %

Le produit de ces trois taxes était de : 309 882.00 €

Proposition 2018:

Taxe d'habitation: 13.03 %
Taxe foncière bâtie: 14.33 %
Taxe foncière non bâtie: 39.70 %

Le produit des taxes serait de 315 507.00 €

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

> Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 17/2018 Affichée le 17.04,2018

FINANCES LOCALES

Objet: AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, BIANCO Pascal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conforment au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement budget commune et exploitation budget assainissement

Résultat de l'exercice 2017 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au	Budget commune	46 821.65
compte de gestion (A)	Budget assainissement	30 431.20
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	Budget commune	80 000.00
(B)	Budget assainissement	- 1 150.68
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2017	Budget commune	126 821.65
(A+B)	Budget assainissement	29 280.52

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	Budget commune	-22 459.94
(C) auquel il faut intégrer les résultats de la section d'investissement du <u>budget</u> <u>assainissement</u>		308 351.05
Soit un excédent reporté de		285 891.11

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
13 000.00		Budget commune 13 000.00

Besoin de financement d'investissement (E = C + D)		la	section	35 459.94
-------------------------------------------------------	--	----	---------	-----------

Le conseil municipal est invité à délibérer :

Décide d'affecter au budget communal pour 2018, les résultats de fonctionnement de la commune et d'exploitation de l'assainissement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

DELIBERATION N° 19/2018 Affichée le 17.04.2018

FINANCES LOCALES

Objet: REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COMMUNE PAR LES BUDGETS ANNEXES POUR L'ANNEE 2018.

Le Conseil Municipal,

Monsieur Le Maire expose que chaque année il est prévu au budget primitif un remboursement de frais à la commune par les budgets camping, port, C.C.A.S.et commerce et habitat pour le travail effectué par les employés communaux au camping, au Port et au C.C.A.S. et payé sur le budget communal ainsi que pour les divers frais administratifs.

Les prévisions pour le B.P.2018 sont les suivantes :

• CAMPING: Coût salarial régisseur: 9 640 €

Coût salarial des employés communaux : 8 665 €

Coût élu délégué camping : 1 000 € Forfait personnel administratif : 1 445 € Frais divers (photocopies, logiciel...) : 5 250 €

Coût portable: 500 €

TOTAL A REVERSER PAR LE CAMPING : 26 500 € (art. D 6215)

PORT: Coût salarial employé technique communal: 5 500 €

Coût élu délégué : 2 700.00 €

Forfait personnel administratif: 7 500 €

Frais divers (logiciel, photocopies, frais de traitement): 1 800 €

Frais entretien toilettes municipales : 2 000 €

Frais de communication: 500 €

TOTAL A REVERSER PAR LE PORT : 20 000 € (art. D 6215)

• C.C.A.S: Coût élu délégué: 360 €

Forfait personnel administratif: 390 €

Frais divers: 750 €

TOTAL A REVERSER PAR LE C.C.A.S: 1 500 € (art.D 6215)

• COMMERCE et HABITAT: Coût de l'élu délégué : 1 000 € Forfait personnel administratif : 1 500 €

Frais divers: 500 €

TOTAL A REVERSER PAR LE COMMERCE ET HABITAT : 3 000 €

- De reverser ces sommes soit <u>51 000.00 €</u> suivant le détail ci-dessus sur le budget communal pour l'année 2018.
- > Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 20/2018 Affichée le 17.04.2018

FINANCES LOCALES

Objet: SUBVENTION CCAS

M. le Maire propose de verser au Centre Communal d'Action Sociale de la commune une subvention d'un montant de 3 698,60 € afin de permettre au budget du CCAS d'être équilibré.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 21/2018 Affichée le 17.04.2018

FINANCES LOCALES

Objet: SUBVENTION DU BUDGET PORT AU BUDGET COMMUNAL POUR LA PARTICIPATION DANS LE CADRE D'UNE EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PARKING FRONT DE RANCE

M. le Maire propose aux conseillers que le budget port participe au financement de la création d'une extension d'éclairage public sur le parking du port sous la forme d'une subvention pour un montant de 7550.00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 22/2018 Affichée le 17.04.2018

FINANCES LOCALES

Objet: SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2018 SUR PROJET

M. le Maire propose au conseil municipal la répartition suivante pour l'année 2018 :

Art. 6574

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE en € POUR 2018
ASSOCIATION LE TOURDION	250
ASSOCIATION RANCE AMITIE	410
ASSOCIATION OMNISPORT	3 000

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 23/2018 Affichée le 17.04.2018

FINANCES LOCALES

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 377 781.76 Dépenses et recettes d'investissement : 1 377 781.76

DEPENSES	RECETTES
817 988.00	817 988.00
559 793.76	559 793.76
1 377 781.76	1 377 781.76
	817 988.00 559 793.76

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 12/03/2018, Vu le projet de budget primitif 2018,

Résultat d'investissement de l'exercice	- 602.60
Résultat d'investissement 2016 reporté	38528.84
Résultat cumulé d'investissement de l'exercice	37926.24

Résultat de clôture de l'exercice 2017

55376.23

Hors de la présence de M. BIANCO Pascal, maire, le conseil municipal est invité à délibérer sur le compte administratif du budget 2017.

> Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 26/2018 Affichée le 17.04.2018

FINANCES LOCALES

Objet: AFFECTATION DE RESULTATS BUDGETS CAMPING

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, BIANCO Pascal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conforment au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	8 265.83
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	9 184.16
(B)	
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2017	17 449.99
(A+B)	

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	37 926.24
(C)	

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :		Soldes des restes à réaliser : (D)
	0	0	0

			•			0
Besoin	de	financement	à	la	section	

> Le Conseil municipal est invité à délibérer

APPROUVE le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	817 988.00	817 988.00
Section d'investissement	559 793.76	559 793.76
TOTAL	1 377 781.76	1 377 781.76

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 24/2018 Affichée le 17.04.2018

FINANCES LOCALES

Objet: VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET CAMPING

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte administratif étant conforme au compte de gestion du receveur municipal, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le compte de gestion du receveur municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 25/2018 Affichée le 17.04.2018

FINANCES LOCALES

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET CAMPING

Sous la présidence de M. BOUVET Rémy, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du budget camping qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes (sans les reports)	55 575.12
Dépenses (sans les reports)	47 309.29
Résultat de fonctionnement de l'exercice	8 265.83
Résultat de fonctionnement 2016 reporté	9 184.16
Résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice	17 449.99

Section d'investissement

Recettes (sans les reports)	54.40
Dépenses (sans les reports)	657

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 28/2018 Affichée le 17.04.2018

FINANCES LOCALES

Objet: VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET COMMERCE ET HABITAT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte administratif étant conforme au compte de gestion du receveur municipal, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le compte de gestion du receveur municipal.

> Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 29/2018 Affichée le 17.04.2018

FINANCES LOCALES

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET COMMERCE ET HABITAT

Sous la présidence de M. BOUVET Rémy, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif commerce et habitat 2017 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes (sans les reports)	26 033.02
Dépenses (sans les reports)	8 254.32
Résultat de fonctionnement de l'exercice	17778.70
Résultat de fonctionnement 2016 reporté	0
Résultat cumulé de fonctionnement de	17778.70
l'exercice	

Section d'investissement

Recettes (sans les reports)	20 701.66
Dépenses (sans les reports)	15 884.19
Résultat d'investissement de l'exercice	4817.47
Résultat d'investissement 2016 reporté	189 197.3
Résultat cumulé d'investissement de l'exercice	-184 379.83

Résultat de clôture de l'exercice 2017

-166 601.13 €

Hors de la présence de M. BIANCO Pascal, maire, le conseil municipal est invité à délibérer sur le compte administratif du budget commerce et habitat 2017

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

d'investissement (E = C + D)	

Le conseil municipal est invité à délibérer :

Décide d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	15 000.00
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 27/2018 Affichée le 17.04.2018

FINANCES LOCALES

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET CAMPING

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **107 433.24** Dépenses et recettes d'investissement : **107 433.24**

DEPENSES	RECETTES
54 450.00	54 450.00
52 983.24	52 983.24
107 433.24	107 433.24
	54 450.00 52 983.24

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 12/03/2018, Vu le projet de budget primitif 2018,

Le Conseil municipal est invité à délibérer

APPROUVE le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	54 450.00	54 450.00
Section d'investissement	52 983.24	52 983.24
TOTAL	107 433.24	107 433.24

capitalisés » la somme de	
(F)	
	0
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 31/2018 Affichée le 17.04.2018

DOMAINE ET PATRIMOINE

Objet: ACQUISITION FONCIERE BATIMENT DESIGNE «ANCIENNE ECOLE PRIVEE»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du service des Domaines du 26 décembre 2017,

Vu la proposition d'achat envoyée par l'association Clément-Emile ROQUES propriétaire du bien le 04 avril 2018 faisant suite à un courrier de proposition d'achat par la commune le 27/03/2018,

Considérant que la proposition est conforme à l'évaluation des Domaines et n'est donc pas susceptible d'être entachée d'une erreur manifeste d'appréciation,

Considérant que la commune souhaite acquérir ce bâtiment pour accueillir des activités d'intérêt communal,

- > Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DECIDE de donner une suite favorable à la proposition envoyée par l'association Clément-Emile ROQUES pour l'acquisition du bien cadastré AG 170 (762m²), AG 171 (496 m²) au 26 rue Besnier (SAINT-SULIAC) supportant des bâtis anciennement affectés à l'école privée au prix de 250 000.00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants auprès du notaire de la commune Maître PRADO (à Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine) et du notaire de l'association Clément-Emile ROQUES sous réserve d'un maintien des conditions proposées dans le cadre de l'offre d'achat.
- DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section d'investissement du budget commerce et habitat.

DELIBERATION N° 32/2018 Affichée le 17.04.2018

FINANCES LOCALES

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET COMMERCE ET HABITAT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **797 148.42** Dépenses et recettes d'investissement : **797 148.42**

DELIBERATION N° 30/2018 Affichée le 17.04.2018

FINANCES LOCALES

Objet: AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET COMMERCE ET HABITAT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, BIANCO Pascal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conforment au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

	00000077 007 1	3/10t101/11t1/1/C//	-
Résultat de l'exercice 201 compte 12 « résultat de l'exercice compte de gestion	17 qui est égal au xercice » figurant au		17 778.70
(A)			
Report à nouveau (solde c débiteur « 119 » du compte d	réditeur « 110 » ou de gestion)		0
(B)			
Résultat de fonctionneme décembre 2017	nt cumulé au 31		17 778.70
(A+B)			
	0 // 111		
	Section d'inv	estissement/	
Solde d'exécution (avec les re	ésultats antérieurs)		-184 379.83
(C)			
Restes à réaliser :	Restes à réaliser	•	Soldes des restes à réaliser :
Dépenses :	Recettes :		(D)
	0	0	0
Besoin de financement d'investissement (E = C + D)	à la section		184 379.83
Le conseil municipal est invité	à délibérer :		
Décide d'affecter au budget p suivante :	oour <i>2018</i> , le résultat	de fonctionneme	ent de l'exercice 2017 de la façon

17 778.70

1°) - couverture du besoin de financement de la

compte 1068 «excédents de fonctionnement

section d'investissement en votant au

Résultat de fonctionnement 2016 reporté	26 525.58
Résultat cumulé de fonctionnement de	55 493.45
l'exercice	

Section d'investissement

Recettes (sans les reports)	3 879.93
Dépenses (sans les reports)	102 416.54
Résultat d'investissement de l'exercice	-98 536.61
Résultat d'investissement 2016 reporté	134 670.07
Résultat cumulé d'investissement de l'exercice	36 133.46

Résultat de clôture de l'exercice 2017

91626.91

Hors de la présence de M. BIANCO Pascal, maire, le conseil municipal est invité à délibérer sur le compte administratif du budget port 2017

> Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 35/2018 Affichée le 17.04.2018

FINANCES LOCALES

Objet: AFFECTATION DE RESULTATS DU BUDGET PORT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, BIANCO Pascal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conforment au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	28 967.87
(A)	
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	26 525.58
(B)	
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2017	55 493.45
(A+B)	

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	36 133.46
(6)	
(0)	

Restes à réaliser :	Restes à réaliser :	Soldes des restes à réaliser :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	25 400.00	25 400.00
Section d'investissement	771 748.42	771 748.42
TOTAL	797 148.42	797 148.42

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 12/03/2018, Vu le projet de budget primitif 2018,

➤ Le Conseil municipal est invité à délibérer

APPROUVE le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	25 400.00	25 400.00
Section d'investissement	771 748.42	771 748.42
TOTAL	797 148.42	797 148.42

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 33/2018 Affichée le 17.04.2018

FINANCES LOCALES

Objet: VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET PORT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte administratif étant conforme au compte de gestion du receveur municipal, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le compte de gestion du receveur municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 34/2018 Affichée le 17.04.2018

FINANCES LOCALES

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET PORT

Sous la présidence de M. BOUVET Rémy, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget port 2017 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes (sans les reports)	80 780.23
Dépenses (sans les reports)	51 812.36
Résultat de fonctionnement de l'exercice	28 967.87

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

DEPENSES	RECETTES
86 675.00	86 675.00
93 766.42	93 766.42
180 441.42	180 441.42
	86 675.00 93 766.42

> Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 37/2018 Affichée le 17.04.2018

FINANCES LOCALES

Objet: DELIBERATION DE SUPRESSION DE REGIE RECETTES CAMPING

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ; Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 06 juillet 1969 autorisant la création de la régie de recettes pour la perception des droits de camping ;

En vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT le conseil municipal a délégué au maire le soin de décider par arrêté des conditions de création et de modification des régies.

> Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des droits de camping

Article 2 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 16/04/2018

Article 3 — que la secrétaire générale et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants. Suivent les signatures II est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dépenses :	Recettes:	(D)
0	0	0

Le conseil municipal est invité à délibérer :

Décide d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	25 000.00
(F)	

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 36/2018 Affichée le 17.04.2018

FINANCES LOCALES

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET PORT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **180 441.42** Dépenses et recettes d'investissement : **180 441.42**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	86 675.00	86 675.00
Section d'investissement	93 766.42	93 766.42
TOTAL	180 441.42	180 441.42

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable du Conseil portuaire réuni le 04/04/2018, Vu l'avis de la commission des finances du 12/03/2018, Vu le projet de budget primitif 2018,

➤ Le Conseil municipal est invité à délibérer

APPROUVE le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

DELIBERATION N° 38/2018 Affichée le 17.04.2018

FINANCES LOCALES

Objet: DELIBERATION ANNULE ET REMPLCAE LA DELIBERATION N°06/2018 DU 27/02/2018 : AIDES ATTRIBUEES A L'ECOLE

Suite à un changement de montant du devis concernant la voile scolaire, il convient d'apporter une modification sur le montant proposé au vote :

	2017	2018
	ECOLE PUBLIQUE 89 élèves	ECOLE PUBLIQUE 88 élèves
Fournitures scolaires : TOTAL	45 € X 89 = 4 005	45 € X 88 = 3 960.00
Activités pédagogiques et transports : TOTAL →	35 € X 89 = 3 115	35 € X 88 = 3 080.00
Voile scolaire	2 511.00 €	2176.20 €
Subvention Noël 2018	400 €	400 €

> Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 39/2018 Affichée le 17.04.2018

URBANISME

Objet: BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DU PLU

M. le maire rappelle au conseil municipal que la révision du plan d'occupation des sols valant PLU a été engagée et qu'elle doit faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. La commune a donc engagé, par délibération en date du 04/12/2014 une information tout au long du projet de révision du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme.

M. LEBELLOUR Ange-René, premier adjoint en charge de l'urbanisme, expose le bilan de cette concertation qui fait apparaître que les habitants de la commune de Saint-Suliac se sont montrés très concernés par le projet de révision du plan d'occupation des sols valant PLU en exprimant un réel intérêt au cours des différentes rencontres suite aux informations dispensées tout au long de l'étude.

Il expose le contenu du projet de révision du plan d'occupation des sols valant PLU. Après avoir étendu l'exposé de M. LEBELLOUR Ange-René, le conseil municipal,

- > VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants et L153-8 et suivants:
- > VU la délibération du conseil municipal en date du 04/12/2014 prescrivant la révision du PLU approuvé le 22 décembre 1983 et modifié par huit fois, précisant les modalités de la concertation;
- > VU le débat au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable(PADD);
- > VU le projet de révision du plan d'occupation des sols valant PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les documents graphiques, le règlement et les annexes;

- CONSIDERANT que le projet de révision du plan d'occupation des sols valant PLU est prêt à être transmis, pour avis, aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées;
- CONSIDERANT que le bilan de la concertation n'a remis en cause aucun élément fondamental avec la proposition d'une solution alternative dans le cadre de cette concertation.
- > Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité
- ARRETE, le projet de révision du plan d'occupation des sols valant PLU de la commune de SAINT-SULIAC tel qu'il est annexé à la présente;
- DIT que ce dossier est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture au public;
- PRECISE que le projet de révision du plan d'occupation des sols valant PLU sera communiqué pour avis:
- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan d'occupation des sols/plan local d'urbanisme;
- aux communes limitrophes et établissements publics intercommunaux intéressés. La présente délibération sera transmise:
 - à M. le préfet d'Ille-et-Vilaine;
- à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine Conformément à l'article R153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Informations diverses:

- Magali, conseillère municipale, se charge d'organiser le dispositif « Argent de Poche ». Elle devra conserver la même enveloppe que les années précédente.

L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés, Le Maire lève la séance à 22h 25 heures.

Le 16 avril 2018

Le Maire, Pascal BIANCO Le secrétaire de séance,